



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
déménagement au 19 – RUE FELIX FAURE
si**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-496 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Brigitte GAUVAIN, adjointe au Maire ;

VU la demande présentée le 31 juillet 2023 par la société LAGACHE, 4 rue Ambroise Croizat 91700 FLEURY MEROGIS concernant une réservation de stationnement pour un camion le 28 août 2023 de 07h00 à 19h00 en vue d'effectuer un déménagement au n° 19, RUE FELIX FAURE ;

VU la transmission de la demande au département du Val-de-Marne 94 STE en date du 31 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - le 28 août 2023 de 07h00 à 19h00, RUE FELIX FAURE au droit du n°19 - sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements payants), le stationnement est interdit, espace réservé au camion utilisé pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités et de la
propreté

'empêché'

Brigitte GAUVAIN

Adjointe au Maire

chargée du tourisme et des relations
internationales

r e
→ as